

Permis de végétaliser

Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal

Cahier des charges techniques à l'attention des demandeurs

I / OBJET

La Ville de Le Soler met à la disposition des habitants un espace du domaine public en vue de végétaliser les rues dans le cadre du projet **Le Soler, Objectif ville verte**.

Cette végétalisation comportera la plantation de végétaux ainsi que leur entretien suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges.

II / CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1 • Le demandeur aura pour seul interlocuteur les services techniques de la ville de Le Soler.
- 2 • L'occupation du domaine public routier communal dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit et temporaire au demandeur dans le cadre de l'intérêt général et réchauffement climatique et re végétalisation des zones urbaines.
- 3 • L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation des rues est soumis à instruction préalable auprès des services techniques municipaux. La Ville étudiera les demandes au cas par cas et statuera sur la faisabilité ou non de l'opération (largeur des voies publiques, contraintes techniques en sous-sol, en façade ou en bordure de clôture). La Ville délivrera une Autorisation d'Occupation du Domaine Public au bénéfice du participant par arrêté in cessible et nominatif. Aucuns travaux ne peuvent être réalisés par le demandeur avant l'obtention de cet arrêté.
- 4 • Les projets d'aménagement sur voie publique ne doivent pas gêner la circulation des personnes à mobilité réduite. L'emprise des espaces aménagés sur le domaine public sera inférieure ou égale à 25 cm par rapport aux façades. L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure de 20-25 cm et, ceci, jusqu'à une hauteur de 2 mètres (*voir schéma en annexe 1 : élément en cours d'élaboration*)
- 5 • Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement, de plantation, d'entretien et les exigences du cahier des charges.
- 6 • En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des conditions du cahier des charges, la Ville de Le Soler informe le demandeur et récupère sans formalité la maîtrise de l'espace public.
- 7 • Le choix des végétaux par les demandeurs doit impérativement respecter la liste des végétaux jointe au présent cahier des charges (*annexe 2 = élément en cours d'élaboration*). Il en va de la préservation du domaine public. Tous autres végétaux non autorisés pouvant

endommager le domaine public routier de la commune. L'achat des végétaux est à la charge des demandeurs.

Dans le secteur du centre-ville (*périmètre joint au présent cahier des charges annexe 3 = élément en cours d'élaboration*) la structure tutrice qui devra être utilisée pour les plantes grimpantes est imposée. Elle est réalisée par les services techniques de la ville de Le Soler et sera fournie par la ville de Le Soler.

Dans les autres quartiers de la ville, les structures tutrices sont libres mais doivent impérativement respecter les schémas d'implantation (annexe 1).

8 • D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines. La Ville de Le Soler ne pourra être tenue pour responsable d'un quelconque désordre sur le domaine privé (étanchéité, structure...).

III / CONDITIONS D'ENTRETIEN

- Assurer l'arrosage des plantations autant que nécessaire.
- Ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de tenir la rue dans un état de propreté permanent.
- Tailler régulièrement les végétaux pour éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules et éviter l'envahissement des propriétés voisines sauf accord des propriétaires.
- Conduire et guider le développement des végétaux.

IV / INTERDICTION

- Dans le cadre du respect du Label 0 PHYTO obtenu par la ville de Le Soler, l'utilisation de tout désherbant et produit chimique est interdite.

V / RESPONSABILITÉ

- La suppression de l'aménagement pour quelque motif que ce soit ne donnera droit à aucune indemnisation. La Ville de Le Soler s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou liée à une intervention sur la voirie.

Règlement

I/ L'OBJECTIF

L'objectif de cette opération est d'accompagner la démarche zéro phyto menée par la Ville depuis plusieurs années et de développer les coins de nature en ville par une démarche de fleurissement et d'embellissement des rues pour répondre au programme **Le Soler, Objectif Ville Verte**.

II/ LES AVANTAGES

- Préservation de la biodiversité.
- Valorisation des quartiers et des biens immobiliers.
- Retour de la nature en ville.
- Embellissement du cadre de vie de chacun.

III/ ÇA SE PASSE COMMENT ?

- La Ville met gratuitement à votre disposition une partie du domaine public sur laquelle vous pourrez planter les végétaux (voir liste jointe au cahier des charges à télécharger sur le site Internet de la Ville).
- La Ville prend en charge la réalisation des travaux permettant de livrer des espaces prêts à jardiner.
- L'achat des végétaux est à votre charge, ainsi que l'arrosage, la taille et l'entretien de l'espace végétalisé.
- Objectif zéro pesticide ! L'utilisation de désherbant et de pesticides est interdite.

IV/ CONSEILS ET ASTUCES

Les services techniques de la ville de Le Soler vous délivrent quelques conseils pour réussir vos plantations ; la ville travaille aussi avec l'association zéro pesticide au maintien de la biodiversité :

- favorisez la biodiversité (pour attirer les pollinisateurs...),
- choisissez des végétaux adaptés à l'exposition et au climat,
- privilégiez les plantes peu exigeantes en qualité de sol et en arrosage,
- utilisez des végétaux qui fleurissent à différentes époques,
- choisissez des végétaux au développement adapté afin de ne pas gêner la déambulation dans les rues,
- plantez à l'automne ou au printemps,
- désherbez manuellement les massifs (interdiction de produits chimiques),
- pensez à tailler les végétaux à la bonne période pour favoriser la repousse.

V/ DES DÉMARCHES SIMPLES

- **Qui peut faire une demande ?**

Toute personne morale ou physique (dans le cas d'une location une attestation écrite stipulant l'accord du propriétaire sera nécessaire).

- **Comment procéder ?**

Téléchargez le dossier de demande (demande d'autorisation, cahier des charges et listes de végétaux) sur www.lesoler.fr ou récupérez-le à l'accueil de la mairie. Une fois rempli, déposez le dossier à la mairie ou envoyez-le par courriel à ctm@lesoler.com ou par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Le Soler
Hôtel de ville
Place André Daugnac
66270 Le Soler

- **Étude des dossiers**

La Ville étudiera les demandes au cas par cas et statuera sur la faisabilité ou non de l'opération (largeur des voies publiques, contraintes techniques, etc.). En cas de faisabilité la Ville délivrera un arrêté du maire au bénéfice du participant.

VI/ RÉALISATION DES TRAVAUX

Seule la Ville est habilitée à réaliser les travaux d'aménagement des fosses de plantation sur le domaine public. Une fois la permission de voirie transmise et les travaux finis, vous pourrez commencer à jardiner !

Le PETIT PLUS !

Chaque participant recevra un sachet de graines à semer.

Demande d'autorisation de végétalisation sur rue

Une fois complété, merci de remettre ce formulaire à l'accueil de la mairie ou de l'envoyer par courriel à : ctm@lesoler.com ou par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Le Soler

Hôtel de ville

Place André Daugnac

66 270 Le Soler

Y joindre une photo de la façade, avec avancée sur trottoir/domaine public.

Coordonnées du demandeur

Nom

Prénom

Adresse

Téléphone

Courriel (1)

Votre projet

Je souhaite pouvoir végétaliser une partie de la rue de

la maison dont je suis propriétaire (2)

la maison dont je suis locataire (2)

l'immeuble où je réside (3)

sur mètres linéaires (4)

Adresse du projet

La maison / immeuble dont la voie publique est à végétaliser est situé(e) à Le Soler à l'adresse suivante :

.....

.....

Informations complémentaires

Le projet d'aménagement de la rue ne doit pas gêner la libre circulation des personnes à mobilité réduite (5).

Réalisation des travaux

Les travaux de découpage, terrassement et remblai en terre végétale sont pris en charge par la Ville de Le Soler (6).

Les plantations et toutes sujétions (tuteurage, amendement, étanchéité...) sont à la charge du demandeur.

Je m'engage par ce formulaire à planter, à entretenir les parterres et à respecter le cahier des charges techniques « Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal » mis en place par la Ville de Le Soler (7).

A Le Soler, le

Signature

Les informations contenues dans ce formulaire sont destinées à permettre le suivi administratif de la demande. Conformément à la loi no 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez du droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande à contact@lesoler.com

(1) Votre courriel servira à vous envoyer des informations concernant l'opération Fleurs des villes : état d'avancement de l'opération, nouveaux documents consultables, visites... Il ne sera pas divulgué à des tiers.

(2) Propriété de la maison. Si vous êtes le propriétaire de la maison, c'est à vous de faire la demande. Si vous êtes locataire, vous devez joindre une attestation écrite du propriétaire mentionnant son accord de végétalisation de la voie publique devant sa propriété.

(3) Dans le cas d'un immeuble. S'agissant d'une copropriété, ce projet doit être porté par l'ensemble des copropriétaires. Afin que la Ville puisse accorder l'autorisation de végétalisation, il est nécessaire de lui adresser une copie du procès-verbal de l'assemblée générale faisant état de la décision approuvée pour la végétalisation de la voie publique.

(4) Mètres linéaires. Le nombre de mètres linéaires est la longueur effective de la voie publique découpée au droit de la parcelle qui sera végétalisée. Ne pas compter les portes, garages ... et autres espaces en façade non découpés (voir schéma du cahier des charges)

(5) Voies publiques. Le projet d'aménagement sur voie publique ne doit pas gêner la libre circulation des personnes à mobilité réduite conformément à l'article 4 du cahier des charges.

(6) Travaux effectués par la Ville de Le Soler : La Ville de Le Soler prend en charge les travaux de découpage de la voie publique, d'évacuation des gravats et de remplissage de terre végétale. Vous serez informé de la période des travaux par courriel ou courrier.

(7) Respect du cahier des charges. Vous devez respecter le cahier des charges « Végétalisation à titre précaire du domaine public routier communal » élaboré par la Ville de Le Soler. Si vous n'avez pas eu ce document, demandez-le auprès de l'accueil de la mairie de quartier ou par courriel à ctm@lesoler.com. Vous pouvez aussi le télécharger-le sur www.lesoler.fr